



**E**st-ce depuis l'arrivée des juridictions de proximité que la justice bat de l'aile? Toujours est-il que vous êtes nombreux à vous plaindre des verdicts de leurs magistrats, notamment lorsque vos preuves sont irréfutables et que le jugement se révèle injuste, implacable ou inique. Par chance, la cour d'appel reste une issue. Tout n'est pas perdu si vous suivez ces conseils...

**Condition préalable**

Pour obtenir le droit d'interjeter appel, vous devez avoir été condamné à une peine minimale de 151 €. Pour un montant inférieur, et à partir de 50 €, vous pouvez vous pourvoir en cassation (vous avez alors cinq jours pour vous décider). Mais la procédure est complexe, il faut déposer un mémoire, et l'aide d'un avocat est préférable<sup>(1)</sup>. Elle n'a de sens que si votre permis est en jeu! S'il est juste

**Les règles pour faire appel** [EN BREVE]

- ➔ **Avoir été condamné** à un minimum de 151 € hors frais.
- ➔ **Se décider dans les dix jours.**
- ➔ **Disposer d'un dossier béton** en produisant tous les justificatifs nécessaires.
- ➔ **Etre sûr de soi** et savoir argumenter.

# Contester un jugement gratuit et pas si compliqué

question d'amendes pour excès de vitesse (68, 135 ou 1500 €), l'intérêt reste limité au vu des difficultés, sans parler du risque d'une sanction plus lourde (450, 750 et 1500 €)!

**Décidez-vous vite**

Il y a peu de temps pour tergiverser. Une fois la décision rendue par une juridiction de proximité, un tribunal de police ou correctionnel, vous avez en théorie dix jours pour faire appel. En pratique, davantage, car c'est un droit absolu. Mais si vous dépassez ce délai, vous aurez besoin d'un avocat pour affronter le juge. Attention, ne confondez pas "appel" et "opposition". Vous aurez recours à la seconde si vous avez été jugé par ordonnance pénale (jugement sans comparution) ou si vous n'avez pas été "touché" par la convocation (non reçue ou vous n'en avez pas eu connaissance). Dans ce cas, le délai de dix jours démarrait à compter de la signification par l'huissier de justice et vous seriez convoqué à nouveau par ce même tribunal.

**Signez la déclaration d'appel**

Votre disposition prise, vous-même, votre avocat ou quiconque muni d'un pouvoir spécial se rendra au greffe du tribunal où le jugement a été prononcé pour signer la déclaration d'appel. À cette occasion, on voit certains greffiers tenter de vous dissuader d'engager une telle procédure, voire refuser de l'enregistrer. Ne vous laissez pas abuser, ils n'ont aucun pouvoir d'appréciation. Faire appel est un droit absolu et totalement gratuit.

**Bétonnez votre dossier**

Se lancer dans "l'aventure" sans l'aide d'un avocat est possible, sauf si l'affaire est difficile, et surtout plus économique. Mais n'y allez pas les mains dans les poches!

intimidant, armez-vous d'assurance, peaufinez patiemment votre défense et soignez votre tenue pour le jour J.

**Les dossiers qui ont des chances d'aboutir**

Actuellement, la justice est tellement surprenante que certaines affaires, qui auraient été classées sans suite dès la contestation écrite envoyée à l'OMP (officier du ministère public) il y a quelques années, aboutissent aujourd'hui devant la cour d'appel. Voici quelques exemples de condamnations injustes qui ont toutes les chances d'être revues en votre faveur.

- Un excès de vitesse commis par une personne que vous ne pouvez ou ne souhaitez pas identifier. Le cliché prouve à lui seul que ce n'est pas vous qui êtes au volant, ou bien des témoignages, des attestations... l'affirmation.

Des justificatifs imparables sont nécessaires : la photo d'une femme au volant alors que vous êtes un homme, un vice de procédure flagrant et sa jurisprudence correspondante (à cet effet, consultez notre site<sup>(2)</sup>). Autre cas, vous disposez d'un nouvel élément au dossier : témoignage, preuve justifiant que le radar était mal placé ou bien que vous étiez ailleurs (vous ne pouviez donc être le conducteur du véhicule)... Ce n'est pas tout, faire face à des magistrats étant vraiment

- Des plaques usurpées. Dépôt de plaintes, témoignages, attestation d'un médecin, de l'hôpital ou de votre employeur, billet d'avion ou de train, facture d'hôtel ou de restaurant, justificatif de carte bancaire (essence, péages...) prouvent votre bonne foi.
- Un vice de procédure sur le lieu d'emplacement, la date, l'identification du radar...

1. Il existe peu d'avocats de cassation (moins d'une centaine). Et leurs tarifs sont dissuasifs : 3 000 € au minimum ! 2. [Autoplus.fr](http://Autoplus.fr) rubrique "Vos droits".

**Un délit? L'avocat est conseillé**

- ➔ **Pour les dossiers complexes, les délits (alcoolémie, récidive de grand excès de vitesse...)** ou si vous ne vous sentez pas capable de vous débrouiller seul, ne faites pas l'impasse sur un avocat.
- ➔ **Choisissez un spécialiste en droit pénal.** Ou mieux, en droit routier.
- ➔ **Comptez 2000 €.** C'est un minimum pour aller en appel. Et même si vous gagnez le procès, ne rêvez pas, vous ne récupérez pas cet argent.
- ➔ **L'avocat ne vous garantit pas la relaxe à 100 %.** En revanche, les sanctions resteront moins lourdes que si vous vous défendez seul, surtout en matière d'alcool au volant.